

MAIRIE DE SAINT-ELOI

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de SAINT-ELOI, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr Jehan-Benoît CHAMPAULT, Maire.

Présents : TOUS LES MEMBRES sauf Cyril Mougel qui a donné pouvoir à Fanny Mellet
Excusée : Anne-Laure Marget
Absent : Franck Chapiteau

ORDRE DU JOUR

➤ Convention entre la commune et l'association LAB

Cette convention a pour but de fixer les modalités d'utilisation du relais petite enfance. Le coût est de 0 €. Elle a déjà reçu l'accord de la commune de Bourg Saint Christophe.

Vote de la délibération :	Contre	: 1
	Abstention	: 0
	Pour	: 8

➤ Fonds de concours voirie

Plusieurs voiries de la commune ont besoin d'être entretenues. Les devis se montent à 45 565 € HT soit 55 878 € TTC. Un fonds de concours peut être demandé à la CCPA à hauteur de 50 %, soit 23 282 €.

Délibération votée à l'unanimité.

➤ Fonds de concours aires d'accueil pour les enfants

Dans le cadre du réaménagement de la place centrale du village et compte-tenu du nombre croissant de jeunes enfants sur la commune, le conseil municipal a souhaité faire évoluer les aires d'accueil des enfants. Des plantations d'arbres fruitiers sont proposées, ainsi que le réaménagement du terrain, la création d'un gradin et la récupération des eaux pluviales pour l'entretien de cette zone. Le montant du projet s'élève à 38 178 € HT, soit 45 813,60 € TTC.

Dans le cadre de ce projet, un fonds de concours peut être demandé à la CCPA à hauteur de 50 %, soit 19 089 €.

Délibération votée à l'unanimité

➤ Questions diverses

- La visibilité en sortie du quartier de Bozon (intersection chemin de Bozon et chemin des Aigrettes) est mauvaise. Elle implique la nécessité de s'engager pour avoir une vue sur la route. Peut-on envisager un miroir ? Mr le Maire prend note de cette demande. Il s'engage à réaliser une recherche documentaire sur la réglementation. Demande est faite à Edouard Pruvot d'organiser un échange sur place avec les principaux intéressés utilisant ce carrefour potentiellement accidentogène.
- La cérémonie du 11 novembre de cette année a mis en évidence la difficulté d'un rassemblement au milieu de la départementale 4d. Peut-on interrompre la circulation ? Mr le Maire précise qu'il est nécessaire de mettre en place une déviation et de prendre un arrêté de circulation. Cela impose des moyens de mise en place (barrières, panneaux) et de démontage du dispositif après la cérémonie.